

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS332

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 8 l'alinéa suivant :

« IV. – Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin qui a personnellement aidé au suicide assisté ou pratiqué l'euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'améliorer la transparence de la procédure.